

## STATUTS

**Article 1** - Sous la dénomination « **AMICALE DES ANCIENS DE THALES de FLEURY-LES-AUBRAIS** » (**A.A.T.Fly.**) a été créée le 22 Avril 1988 une Association, conformément à la loi du 1er Juillet 1901.

**Article 2** - Cette Association a pour objet de promouvoir et favoriser toutes les activités culturelles et d'animation diverses ; aider, entretenir et renforcer les liens d'amitié ; concourir à améliorer tous les aspects de la vie de retraité ; organiser des réunions, conférences, voyages et loisirs ; apporter dans la mesure du possible une aide à ses adhérents, tant auprès des administrations que des institutions de retraite et de prévoyance auxquelles adhère THALES. Elle est de caractère apolitique et non confessionnelle.

**Article 3** - Son siège est à l'adresse de la Mairie de Fleury-les-Aubrais et pourra être transféré à toute époque, en tout autre lieu, par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 4** - La durée de l'Association est illimitée.

**Article 5** - L'Association se compose de membres participants et de membres bienfaiteurs.

**Article 6** - Sont dits membres participants les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui s'engagent à payer une cotisation annuelle.

**Article 7** - Peuvent adhérer à l'Association les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) avoir appartenu, à quelque titre que ce soit, à l'un des établissements du groupe THOMSON, THALES, ou à l'une de ses filiales ayant terminé leur carrière dans les établissements cités Ci-dessus.
- b) être retraité, pré-retraité ou avoir été mis en cessation anticipée d'activité.

Peuvent également faire partie de l'Association :

- les veufs ou veuves des participants.
- les personnes ayant vécu maritalement avec un participant décédé.
- 

**Article 8** - Le Conseil d'Administration pourra radier ceux qui auront commis une infraction aux présents statuts (ou quiconque pour raisons graves) - le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

**Article 9** - Les ressources de l'Association proviendront :

- des cotisations annuelles fixées par décision de l'Assemblée Générale.
- des cotisations des membres bienfaiteurs.
- des subventions.
- des dons éventuels.

**Article 10** - L'Association est administrée par un Conseil composé de 3 membres minimum, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelable annuellement par tiers. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale

**Article 11** - L'Administration est assurée par un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier et, s'il y a lieu, d'un Vice Président, d'un Secrétaire-adjoint et d'un Trésorier-adjoint. Ceux-ci sont nommés pour un an par le Conseil d'Administration et sont rééligibles.

**Article 12** - Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Le Président provoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il préside toutes les Assemblées. En cas d'Absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président.

Un même adhérent ne peut avoir plus de trois pouvoirs, que ce soit pour le vote aux Assemblées Générales ou aux Conseils d'Administrations. Le Président ne peut avoir de pouvoirs.

**Article 13** - Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées.

Il tient le registre spécial prévu par l'Art. 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et les Art. 6 et 31 du 16 Août 1901.

**Article 14** - Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers en recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

**Article 15** - Le Conseil d'Administration surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui rentre pourtant dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

**Article 16** - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou sur demande de deux de ses Membres.

Il est possible de convoquer, à titre consultatif, à ses réunions tous membres extérieurs à l'Association dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet des travaux et constituer avec leur concours des commissions d'étude pour un objet déterminé.

Dans toutes les réunions du Conseil, les Membres du Conseil ont, seuls, voix aux délibérations.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du Conseil sont inscrits sur un registre spécial. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

**Article 17** - Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacements ou de séjours exposés dans l'intérêt de l'Association peuvent être remboursés sur justification.

**Article 18** - Le Conseil assure l'administration de l'Association et est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

Il détermine et surveille l'emploi des capitaux appartenant à l'Association. Il examine toutes les questions concernant le fonctionnement de l'Association et la réalisation de son but.

Il délibère et statue sur les demandes d'admission des nouveaux Membres, ainsi que sur toute proposition de radiation. Il propose le mode et le montant de la cotisation annuelle qui sera versée par chaque Membre.

Il organise toute la documentation pouvant être utile à l'Association ou à ses Membres et crée toutes les institutions ou tous les organismes pouvant faciliter les buts de l'Association.

Il est chargé de l'organisation des réunions, voyages, conférences et des séminaires qui pourront se dérouler en France ou à l'étranger.

Il autorise le Président ou le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement.

**Article 19** - Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile.  
A cet effet, il est investi de tous les pouvoirs.

Il peut se faire représenter dans tout ou partie de ses actes par un mandataire, notamment par le Trésorier ou le Secrétaire.

**Article 20** - Les statuts de l'Association peuvent être modifiés soit sur proposition du Conseil d'Administration, soit sur proposition du quart au moins de ses Membres, soumise au Conseil d'Administration un mois avant la réunion d'une Assemblée Générale extraordinaire. La décision de modification doit recueillir la majorité absolue des Membres de l'Association, présents ou représentés.

**Article 21** - L'Association peut être dissoute à toute époque sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire, réunie selon les conditions énoncées à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera son Trésorier et un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

**Article 22** - Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prescrits par la loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 relatifs tant à la création de l'Association qu'aux modifications qui y seraient régulièrement apportées par lui.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 6 juin 2007

Les Membres du Bureau,

Le Président,

D. BOUUY



Le Trésorier,

Le Secrétaire,

J. BOUVAL

